



TRAVAUX DE MISE ACCESSIBILITE ET RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE

Hôtel de Ville
BP 20
08400 VOUZIERS



Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé Mission CSPS : Catégorie 3



INDICE	DATE	MODIFICATIONS	RÉDACTION
0	06/08/2018	PGC simplifié du 06/08/2018	Nicolas DUMONT

Maître d'ouvrage	Mairie de Vouziers Tél. : Fax :	Hôtel de Ville BP 20 08400 VOUZIERES France
Maître d'oeuvre	ANSELME PASCUAL Tél. : 03.24.71.72.02 Fax : 03.24.71.76.00	2, Rue de Condé 08400 Vouziers FRANCE
COORDONNATEUR SPS	SOCOTEC CONSTRUCTION Agence Construction Charleville Mézières Tél. : 03 24 37 82 37 Fax : 03 24 37 86 00	23 avenue d'Arches 08000 CHARLEVILLE MEZIERES

SOMMAIRE

1.	RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER	6
1.1.	Déscriptif de l'opération	6
1.1.1.	Opération.....	Erreur ! Signet non défini.
1.2.	Liste des intervenants	6
1.3.	Liste des lots.....	6
1.4.	Elaboration du PGC	7
1.4.1.	Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration	7
2.	SUGGESTIONS LIEES A LA CONFIGURATION ET AUX CARACTERISTIQUES DU SITE	8
2.1.	Activité à l'intérieur du site.....	8
2.1.1.	Site existant en activité pendant les travaux	8
2.2.	Matériaux dangereux	8
2.2.1.	Matériaux amiantés et Revêtements contenant du plomb.....	9
3.	MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION	10
3.1.	Mesures d'organisation et de coordination	10
3.1.1.	Planification	10
3.2.	Plan d'installation de chantier	10
3.2.1.	Projet de plan d'installation de chantier.....	10
3.3.	Fermeture chantier	10
3.3.1.	Clôture de chantier extérieure et signalisation	11
3.3.2.	Clôture de chantier intérieure et signalisation	11
3.4.	Circulations horizontales des piétons	11
3.4.1.	Traversée du personnel des voies circulées	11
3.5.	Circulations des véhicules	11
3.5.1.	Accès des véhicules et stationnement	11
3.6.	Nettoyage et évacuation des déchets	12
3.6.1.	Nettoyage et évacuation des déchets	12
3.7.	Manutentions et approvisionnements	12
3.7.1.	Moyens communs	12
3.8.	Stockage et entreposage	12
3.8.1.	Zones de stockage des matériaux et matériels.....	13
3.9.	Réseaux de distribution en énergie	13
3.9.1.	Installations de distribution électrique	13
3.9.2.	Points d'eau et d'évacuation.....	13
3.10.	Risques spécifiques.....	13
3.10.1.	Poussieres.....	Erreur ! Signet non défini.
4.	MESURES DE COORDINATION PARTICULIERES	15
4.1.	Travaux de démolition	15
4.1.1.	Mesures de démolition	15
4.2.	Travaux de gros-oeuvre.....	15
4.2.1.	Planchers.....	15
4.2.2.	Incorporation des lots techniques	15
4.3.	Protections collectives	15
4.3.1.	Jointes extérieurs	16
4.3.2.	Protection collectives.....	16
4.4.	Travaux de menuiseries extérieures	16
4.4.1.	Mise en oeuvre.....	17
4.5.	Travaux de revêtement de sols.....	17

4.5.1.	Travaux de sols souples et durs.....	17
4.5.2.	Travaux de chape.....	17
4.6.	Travaux de plâtrerie	17
4.6.1.	Approvisionnements des plaques de placo.....	17
4.6.2.	Limitation des poussières.....	17
4.7.	Travaux d'agencement.....	18
4.7.1.	Travaux de menuiserie.....	18
4.8.	Travaux d'Electricité	18
4.8.1.	Electricité.....	18
4.9.	Travaux d'ascenseurs.....	18
4.9.1.	Installation ascenseurs.....	18
5.	MESURES GENERALES DE SALUBRITE	19
5.1.	Installations de chantier - Cantonnements.....	19
5.1.1.	Modalités d'organisation.....	20
5.1.2.	Installations complémentaires.....	21
5.1.3.	Entretien des installations	21
6.	ORGANISATION DES SECOURS	22
6.1.	Moyens d'alerte	22
6.1.1.	Téléphone.....	22
6.1.2.	Consignes de sécurité.....	22
6.2.	Moyens de secours	22
6.2.1.	Sauveteurs secouristes du travail	22
6.2.2.	Matériel de secours	22
7.	MODALITES DE COOPERATION ENTRE INTERVENANTS	23
7.1.	Diffusion des documents	23
7.1.1.	PGC.....	23
7.1.2.	PPSPS.....	23
7.2.	Concertation et information entre les entreprises.....	23
7.2.1.	Déclaration de sous-traitance.....	23
7.2.2.	Travailleurs indépendants et locatiers.....	23
7.3.	Coordonnateur SPS	23
7.3.1.	Rôle du coordonnateur.....	24
7.3.2.	Registre journal	24
8.	ANNEXES	25
8.1.	Désignation de sous-traitant au CSPS.....	25
8.2.	Fiche d'appel des secours.....	26

1. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER

1.1. Descriptif de l'opération

Document harmonisé d'organisation des livraisons en sécurité (DHOL)

Dispositifs prévus	A la charge de
1.1.1. Opération	
Ce projet porte sur des travaux de mise en accessibilité et rénovation de l'hôtel de ville de VOUZIERES.	Tous Corps d'Etats

1.2. Liste des intervenants

La liste des entreprises titulaires de lots retenues par le Maître d'Ouvrage et des sous-traitants déclarés par les titulaires de lot, ainsi que leur effectif et leur nombre total, sont portés et tenus à jour au titre du Plan Général de Coordination lorsqu'il n'a pas été possible de les renseigner totalement à la date d'envoi de la déclaration préalable.

Le Coordonnateur établissant le Plan Général de Coordination avant la nomination des entreprises, le présent article renvoie au chapitre 1 du Registre Journal où les éléments visés ci-dessus sont tenus à jour régulièrement.

1.3. Liste des lots

N° - Lot attribué	Entreprise (Titulaire / Sous-traitant)	Adresse	Téléphone Télécopie Email
01 - Gros Oeuvre, Démolition			
02 - Menuiseries extérieures, Serrurerie			
03 - Menuiseries intérieures, Cloison, Faux-plafonds			
04 - Electricité			
05 - Plomberie, Chauffage, Ventilation			
06 - Revêtement de sol et mur			
07 - Ascenseur			

1.4. Elaboration du PGC

Dispositifs prévus	A la charge de
<i>1.4.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration</i>	
Le plan général de coordination initial (indice 0) est élaboré pour intégrer le dossier de consultation des entreprises.	Maître d'Ouvrage

2. SUGGESTIONS LIEES A LA CONFIGURATION ET AUX CARACTERISTIQUES DU SITE

2.1. Activité à l'intérieur du site

Dispositifs prévus	A la charge de
<p>2.1.1. Site existant en activité pendant les travaux</p>	
<p>L'activité à l'intérieur du site est maintenue durant la période des travaux. Les entreprises retenues devront prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas interférer avec l'activité du site (communication croisée impérative avec l'encadrement de chantier et de la Poste). De même l'activité du site ne doit pas être interférée avec les travaux.</p>	<p>Tous Corps d'Etats</p>
<p>La priorité est la sécurité des clients et du personnel de l'hôtel de Ville. Les zones de travail dans les parties communes devront être séparées physiquement du public. Chaque entreprise est tenue d'exécuter les isolements nécessaires notamment lors des démolitions, percements, ponçages ..., afin de ne pas risquer la diffusion de poussières. Toutes les nuisances dues aux travaux devront être maîtrisées, analysées et réduites au minimum. Les entreprises devront prendre toutes les mesures nécessaires pour que les personnes avoisinantes au site, ne soient pas soumises à des risques liés au chantier et de maintenir les dispositifs de sécurité retenus pendant la durée des travaux. Les environnants de cette opération ne doivent en aucune manière souffrir des travaux. Les travaux présentant des risques de projection de matériaux ou de diffusion de poussière ne devront s'exécuter qu'après mise en place de protections type bâches ou filets à fines mailles, ... Chaque entrepreneur doit prendre toutes mesures permettant d'assurer pendant toute la durée des travaux une circulation fluide sur les voies publiques afin de maintenir en permanence les accès : - aux services de sécurité et notamment les pompiers - aux piétons et aux véhicules des riverains En aucun cas les issues de secours et les voies de circulation des secours ne seront modifiées. En aucun cas, ceux-ci ne devront être confrontés à un risque : Chute de hauteur (Balcon, Fenêtre, ...), Chute de plain-pied (Trémie, Talus, Matériel et Matériaux non rangés, ...), Chutes de matériaux, Risque de transpercement sur des fers ou piquets, Risque de câbles dans les yeux,</p>	<p>Tous Corps d'Etats</p>

2.2. Matériaux dangereux

Dispositifs prévus	A la charge de
2.2.1. Matériaux amiantés et Revêtements contenant du plomb	
Le rapport d'AC ENVIRONNEMENT de référence 002B2000965 datant du 13 Juillet 2018 ne montre pas la présence de matériaux contenant de l'amiante.	Maître d'Ouvrage
Les rapports de diagnostics sont joints au dossier de consultation des entreprises.	Maître d'Ouvrage
Les entreprises devront avoir en leur possession tous les rapports amiante avant travaux.	Tous Corps d'Etats
En cas d'étendue des travaux et non énumérés dans le rapport de repérage de l'amiante avant travaux, le maître d'Ouvrage devra les investigations réglementaires.	Maître d'Ouvrage

3. MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

3.1. Mesures d'organisation et de coordination

Dispositifs prévus	A la charge de
3.1.1. Planification	
Un planning d'exécution des travaux sera établi par le maître d'œuvre, devant intégrer des délais compatibles à une prévention normale des risques de coactivité	Maître d'Oeuvre
Le planning de réalisation, à établir au démarrage du chantier, fera apparaître chaque phase de travaux, continue ou fractionnée, des différents corps d'état ; les risques d'interférence entre entreprises doivent être minimisés : En évitant les programmations simultanées dans une même zone, En organisant des interventions successives par zones En évitant les travaux superposés, sans mesures spécifiques Faciliter les interventions en terme de flux (matériel, matériaux), et de mutualisation des moyens.	Maître d'Oeuvre

3.2. Plan d'installation de chantier

Dispositifs prévus	A la charge de
3.2.1. Projet de plan d'installation de chantier	
En phase préparatoire, l'entreprise fournira son plan général d'installation de chantier à soumettre à l'accord du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS. Sur ce plan figureront notamment : - L'accès du chantier - La zone des cantonnements et bureaux de chantier - Les entrées du bâtiment (des bâtiments) - Les voies de circulation - Les zones de stationnement - Les zones de stockage - L'implantation de la ou des grue(s) de chantier - L'implantation des armoires de distribution électrique. - Les points d'eau - La zone pour les bennes à déchets.	01 - Gros Oeuvre, Démolition

3.3. Fermeture chantier

Dispositifs prévus	A la charge de
3.3.1. Clôture de chantier extérieure et signalisation	
Les clôtures provisoires seront composées de panneaux grillagés sur plots béton, reliées par connecteur et contreventés.	01 - Gros Oeuvre, Démolition
Des pancartes « CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC » seront affichées sur le portail d'entrée et sur la clôture en périphérie du chantier. Cette signalisation devra être entretenue autant que de besoin pendant toute la durée du chantier.	01 - Gros Oeuvre, Démolition
Une clôture continue sera mise en place autour du chantier dès le début des travaux et jusqu'à la fin du chantier.	01 - Gros Oeuvre, Démolition
3.3.2. Clôture de chantier intérieure et signalisation	
Les zones de travaux mitoyennes avec les locaux existants seront séparées des locaux en activité par des cloisons provisoires.	01 - Gros Oeuvre, Démolition
Des pancartes d'interdiction d'accès seront affichées sur les portes éventuelles de communication de ces cloisons. Les portes devront fermer à clé pour interdire l'accès aux tiers l'accès au chantier.	01 - Gros Oeuvre, Démolition

3.4. Circulations horizontales des piétons

Dispositifs prévus	A la charge de
3.4.1. Traversée du personnel des voies circulées	
Les circulations piétonnes seront séparées physiquement des zones de circulations des véhicules ou engins et des zones de chargement et déchargement.	01 - Gros Oeuvre, Démolition

3.5. Circulations des véhicules

Dispositifs prévus	A la charge de
3.5.1. Accès des véhicules et stationnement	
L'accès des véhicules d'entreprises dans la zone du chantier à proximité du bâtiment doit être restreint aux seuls véhicules de livraisons et véhicules ateliers pour laisser toute aisance aux manutentions et mises en œuvre.	Tous Corps d'Etats
Tous les autres véhicules ; entreprises, transport et personnel ne seront pas acceptés à l'intérieur du chantier.	Tous Corps d'Etats

3.6. Nettoyage et évacuation des déchets

Dispositifs prévus	A la charge de
<p>3.6.1. Nettoyage et évacuation des déchets</p>	
<p>Les entreprises sont tenues, chacune pour ce qui les concerne, d'évacuer leurs gravats, chutes, emballages et d'effectuer le nettoyage de leur zone de travail au quotidien. Chaque entreprise veillera à ce qu'aucuns gravats ni déchets ne puissent se trouver en dehors de l'enceinte du chantier.</p> <p>Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant.</p> <p>En cas de carence, le coordonnateur SPS pourra demander au maître d'œuvre de désigner une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.</p>	Tous Corps d'Etats
<p>Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant.</p> <p>En cas de carence, le coordonnateur SPS pourra demander au maître d'œuvre de désigner une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.</p>	Tous Corps d'Etats

3.7. Manutentions et approvisionnements

Dispositifs prévus	A la charge de
<p>3.7.1. Moyens communs</p>	
<p>Les entreprises devront transmettre leur planning prévisionnel de livraisons, avec dates et durées, ainsi que les points d'introduction dans le bâtiment.</p>	Entreprise Concernée
<p>Les manutentions et approvisionnements avec l'engin de manutention du chantier ne pourront commencer qu'après l'établissement d'une convention de prêt qui déterminera les responsabilités des intervenants.</p>	Entreprise Concernée

3.8. Stockage et entreposage

Dispositifs prévus	A la charge de
3.8.1. Zones de stockage des matériaux et matériels	
Les stockages extérieurs de longue durée sont à éviter pour limiter l'encombrement du chantier, le cas échéant ils se feront sur l'aire de stockage prévue à cet effet.	Tous Corps d'Etats
Les zones de stockages de longue durée seront balisées et identifiées par les entreprises utilisatrices.	Entreprise Concernée
Les matériaux à risque seront stockés à l'écart dans la limite des besoins quotidiens avec signalétique adaptée.	Entreprise Concernée
Les approvisionnements à l'avancement de la mise en œuvre seront privilégiés pour éviter des stockages trop importants.	Tous Corps d'Etats
Le stockage, même provisoire s'effectuera obligatoirement sur des aires parfaitement stabilisées. Les entreposages pour mise en œuvre ne devront en aucun cas être installés sur les circulations extérieures et intérieures ou aux entrées des bâtiments.	Tous Corps d'Etats
Les stockages de longue durée seront positionnés dans des endroits isolés qui ne gênent pas la manutention des stockages des autres corps d'état.	Tous Corps d'Etats

3.9. Réseaux de distribution en énergie

Dispositifs prévus	A la charge de
3.9.1. Installations de distribution électrique	
Le lot gros-œuvre doit l'alimentation et la réalisation du tableau général de chantier depuis le branchement électrique sur le réseau public EDF. Le tableau général doit répondre à tous les besoins du chantier et rester en place pour toute la durée des travaux.	04 - Electricité
Depuis le tableau général de chantier, la distribution intérieure se fera par 1 coffret par étage et dans les circulations.	04 - Electricité
3.9.2. Points d'eau et d'évacuation	
L'entreprise de gros-œuvre assurera l'alimentation et l'évacuation des installations de chantier ainsi que les points d'eau extérieurs pour les bâtiments.	01 - Gros Oeuvre, Démolition
1 robinet de puisage sur réceptacle sera prévu dans les bâtiments pour les besoins des lots secondaires.	01 - Gros Oeuvre, Démolition

3.10. Risques spécifiques

Dispositifs prévus	A la charge de
3.10.1. Poussières	
Les Entreprises devront prendre les mesures nécessaires pour limiter l'émission des poussières, pendant les travaux de terrassement et le transport. La mise en place d'une humidification est à envisager.	Tous Corps d'Etats

4. MESURES DE COORDINATION PARTICULIERES

4.1. Travaux de démolition

Dispositifs prévus	A la charge de
4.1.1. Mesures de démolition	
Avant le démarrage de la démolition, le maître d'ouvrage devra remettre à l'entreprise les attestations de confirmation que les réseaux concessionnaires sont neutralisés à l'extérieur du bâtiment.	Maître d'Ouvrage
L'entreprise ne commencera la démolition qu'après avoir réalisée la mise en sécurité du chantier.	01 - Gros Oeuvre, Démolition
Après démolition des cloisons etc..., des garde-corps provisoires de protection seront installés au droit des vides laissés.	01 - Gros Oeuvre, Démolition

4.2. Travaux de gros-œuvre

Dispositifs prévus	A la charge de
4.2.1. Planchers	
La préfabrication et la mise en œuvre de béton prêt à l'emploi seront privilégiées pour faciliter la mise en œuvre et limiter les encombrements. Les protections collectives seront installées à l'avancement.	01 - Gros Oeuvre, Démolition
4.2.2. Incorporation des lots techniques	
L'entreprise assurera les accès des entreprises des lots techniques qui ont des incorporations à réaliser dans les planchers et les murs avant coulage du béton. L'entreprise n'acceptera l'intervention des lots techniques que sur autorisation du chef de chantier.	01 - Gros Oeuvre, Démolition

4.3. Protections collectives

Dispositifs prévus	A la charge de
<p>4.3.1. Joints extérieurs</p>	
<p>4.3.2. Protection collectives</p>	
<p>Les joints d'étanchéité extérieurs devront toujours être réalisés depuis un échafaudage extérieur.</p>	
<p>Les protections collectives doivent être conçues par l'entreprise de sorte que les travaux puissent toujours se réaliser à l'intérieur des protections collectives jusqu'à ce qu'elles puissent être enlevées.</p>	<p>01 - Gros Oeuvre, Démolition</p>
<p>Les trémies et réservations dont l'une des dimensions est supérieure à 0,80 m devront être protégées au moyen de garde-corps. Les autres réservations seront protégées par un panneau bois cloué à la dalle lorsqu'elles ne se trouvent pas dans des circulations et par un dispositif d'obturation arasant le plancher lorsqu'elles sont écartées des murs. Les fosses, regards et caniveaux seront balisés pendant leur exécution.</p>	<p>01 - Gros Oeuvre, Démolition</p>
<p>Les garde-corps provisoires sont maintenus et entretenus en état par le lot gros œuvre pendant toute la durée de sa présence. (Lot GO) Après le départ du lot gros-œuvre toutes les entreprises doivent en assurer le maintien et l'entretien. (TCE) En cas de carence, le coordonnateur SPS demandera au maître d'œuvre ou au maître d'ouvrage d'intervenir auprès de l'entreprise de gros-œuvre pour remettre en état les protections collectives. (EC) En cas de carence, le coordonnateur SPS demandera au maître d'œuvre ou au maître d'ouvrage d'intervenir auprès de l'entreprise de gros-œuvre pour remettre en état les protections collectives.</p>	<p>01 - Gros Oeuvre, Démolition</p>
<p>Si pour une tâche déterminée une entreprise doit déposer un élément ou l'ensemble de la protection collective, celle-ci devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévenir l'entreprise ayant mis en place la protection - avertir le personnel susceptible de travailler dans la zone concernée - assurer la continuité de la sécurité par un autre moyen qui devra être défini dans son PPSPS - établir la protection collective à la fin des travaux - faire constater à l'entreprise responsable que la repose a été effectuée. <p>En cas de carence, le coordonnateur SPS demandera au Maître d'Ouvrage de faire intervenir l'entreprise de gros-œuvre pour remettre en état les protections collectives, les frais correspondants seront imputés à la charge de l'entreprise responsable.</p>	<p>01 - Gros Oeuvre, Démolition</p>

4.4. Travaux de menuiseries extérieures

Dispositifs prévus	A la charge de
4.4.1. Mise en œuvre	
Concernant les travaux de menuiserie extérieure, il sera privilégié la dépose puis la repose des éléments définitifs pour une mise en sécurité durable.	02 - Menuiseries extérieures, Serrurerie

4.5. Travaux de revêtement de sols

Dispositifs prévus	A la charge de
4.5.1. Travaux de sols souples et durs	
Lors de l'utilisation de colles ou solvants, la zone de travail devra être ventilée.	06 - Revêtement de sol et mur
Pour le ponçage du ragréage, la machine devra être équipée d'un aspirateur à poussières et le local sera ventilé.	06 - Revêtement de sol et mur
4.5.2. Travaux de chape	
La mise en œuvre de chape prête à l'emploi sera privilégiée, la confection sur place est à éviter pour limiter l'encombrement du chantier. En cas de confection sur place, l'atelier sera installé à l'écart des entrées du bâtiment pour éviter l'entrave des accès et la salissure des cheminements. La zone de préparation sera balisée, les sacs de liant seront conditionnés et évacués au quotidien.	06 - Revêtement de sol et mur
Pour le ponçage du ragréage, la machine devra être équipée d'un aspirateur à poussières et le local sera ventilé	06 - Revêtement de sol et mur

4.6. Travaux de plâtrerie

Dispositifs prévus	A la charge de
4.6.1. Approvisionnements des plaques de placo	
Tous les approvisionnements doivent se faire sans démontage des protections collectives. L'entreprise prévoira les moyens mécaniques adaptés pour les approvisionnements s'il n'est pas prévu de recettes. L'entreprise transmettra ses besoins et moyens en réunion préparatoire organisée par le maître d'œuvre.	03 - Menuiseries intérieures, Cloison, Faux-plafonds
4.6.2. Limitation des poussières	
Toutes les découpes seront faites manuellement ou à l'aide de matériels récupérant les poussières générées.	03 - Menuiseries intérieures, Cloison, Faux-plafonds

4.7. Travaux d'agencement

Dispositifs prévus	A la charge de
4.7.1. Travaux de menuiserie	
Les outils de menuiserie ; ponçage, rabotage, scie circulaire, seront équipés de récupérateur de poussière.	03 - Menuiseries intérieures, Cloison, Faux-plafonds
L'application des vernis de finition sera privilégiée en atelier pour éviter les nuisances avec les produits éventuels à base de solvants	03 - Menuiseries intérieures, Cloison, Faux-plafonds

4.8. Travaux d'Electricité

Dispositifs prévus	A la charge de
4.8.1. Electricité	
Gaine électrique, Câbles, ... - Tire fils : A enlever ou à scotcher au bout - Gains avec fils ou câbles du plafond : A Attacher afin qu'ils ne soient à hauteur des yeux - Gains avec fils ou câbles des murs, des colonnes et des tableaux : Fils à mettre dans la gaine, boîte, ...ou scotcher les fils au bout. Les câbles sortant du sol du sol, des armoires, ...seront balisés	04 - Electricité

4.9. Travaux d'ascenseurs

Dispositifs prévus	A la charge de
4.9.1. Installation ascenseurs	
Avant intervention l'entreprise s'assurera de : - la protection de la gaine à tous les étages par le lot gros-œuvre - l'installation des dispositifs nécessaires à la manutention L'approvisionnement ne se fera que lorsque l'installation est sûre d'être faite. La dépose des protections installées par le gros-œuvre se fera à l'avancement de la pose des portes palières ou de la mise en place des protections de l'entreprise d'installation. Après installation, les ascenseurs seront condamnés jusqu'à leur remise au maître d'ouvrage.	07 - Ascenseur

5. MESURES GENERALES DE SALUBRITE

5.1. Installations de chantier - Cantonnements

Dispositifs prévus	A la charge de
<p>5.1.1. Modalités d'organisation</p>	
<p>Les installations collectives de chantier comprenant : sanitaires, vestiaires et réfectoire, sont à la charge du lot Gros-œuvre (Cf.CCTP, §Installations de chantier) pour toute la durée du chantier pour un effectif moyen de 10 personnes.</p> <p>Les installations comprennent un bureau de chantier séparé pour les réunions organisées par le maître d'ouvrage.</p> <p>L'alimentation et le branchement électrique pour toutes les installations dans la base vie sont assurés par l'entreprise de gros-œuvre. Les installations sont mises en place au démarrage du chantier sur la plate-forme de la base vie.</p> <p>Elles seront prévues pour accueillir, si besoin, du personnel féminin.</p>	<p>01 - Gros Oeuvre, Démolition</p>
<p>Ces installations devront s'adapter en permanence à l'effectif du chantier.</p>	<p>01 - Gros Oeuvre, Démolition</p>
<p>Ces installations devront répondre à l'ensemble des normes en vigueur, y compris la réglementation relative à la sécurité incendie.</p>	<p>01 - Gros Oeuvre, Démolition</p>
<p>Les locaux utilisés devront être aménagés en conséquence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Local sanitaire (Homme/Femme) et douche. - Local réfectoire avec point électrique, point d'eau, table, bancs, chaises etc... - Local vestiaire avec banc et casiers. 	<p>01 - Gros Oeuvre, Démolition</p>
<p>Sanitaires personnel de chantier :</p> <p>Leur mise à disposition doit être prévue (art. R232-2-5 du code du travail) et il doit y avoir un cabinet et un urinoir pour 20 personnes, un cabinet au moins doit comporter un poste d'eau.</p> <p>Ils doivent être aménagés conformément aux dispositions suivantes (art. R 232-2-5 du code du travail) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ils ne doivent dégager aucune odeur, être équipés de chasse d'eau et pourvus de papier hygiénique, - ils doivent être chauffés et convenablement ventilés, - le sol et les parois doivent être en matériaux imperméables permettant un nettoyage efficace, - les portes doivent être pleines et munies d'un dispositif de fermeture intérieure décondamnable de l'extérieur, - les effluents doivent être évacués conformément aux règlements sanitaires, - le nettoyage et la désinfection des cabinets d'aisance et des urinoirs doit être effectuée au moins une fois par jour (art. R 232-2-5 du code du travail). 	<p>01 - Gros Oeuvre, Démolition</p>

<p>Réfectoire</p> <p>Les obligations sont les suivantes selon le nombre de salariés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plus de 25 salariés : Mise à la disposition du personnel d'un local de restauration pourvu de sièges et tables en nombre suffisant et comportant un robinet d'eau potable fraîche et chaude, pour dix usagers (art. R 232-10-1 du code du travail). <p>Le local de restauration doit être muni d'un moyen de conservation ou de réfrigération des aliments et des boissons et d'une installation permettant de réchauffer les plats (art. R 232-10-1 du code du travail).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moins de 25 salariés : Mise à disposition du personnel d'un emplacement leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité (tables, chaises, garde-manger, chauffe-plats (art. R 2323-10-1 du code du travail et 190 du décret du 9 janvier 1965). 	<p>01 - Gros Oeuvre, Démolition</p>
<p>Salle de réunion et locaux de Maîtrise d'œuvre ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tables et de chaises bureaux et armoires en quantité - La salle de réunion devra pouvoir recevoir 25-30 personnes. - Une armoire y sera prévue pour ranger le registre journal de la coordination, les classeurs des PPSPS ainsi qu'un exemplaire complet des pièces écrites du marché. - Le bureau devra être équipé de panneaux permettant l'affichage des plans et près du téléphone le n° d'appel en cas d'accident. 	<p>01 - Gros Oeuvre, Démolition</p>
<p>5.1.2. Installations complémentaires</p>	
<p>Pour la mise en place d'installations complémentaires, les entreprises concernées feront part en réunion préparatoire de leurs besoins pour l'organisation de la base vie.</p>	<p>Entreprise Concernée</p>
<p>5.1.3. Entretien des installations</p>	
<p>L'entreprise du lot Gros-œuvre assurera, dès le début du chantier et pour toute sa durée, le nettoyage quotidien des WC, vestiaires, réfectoires et le nettoyage hebdomadaire du bureau du chantier.</p> <p>Il sera également pourvu au renouvellement des consommables (papier hygiénique, savon, essuie-mains).</p>	<p>01 - Gros Oeuvre, Démolition</p>

6. ORGANISATION DES SECOURS

6.1. Moyens d'alerte

Dispositifs prévus	A la charge de
6.1.1. Téléphone	
Les numéros de téléphones d'urgence ainsi que les consignes d'appel des secours sont à afficher dans le bureau de chantier. Les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18 pour le téléphone fixe et le 112 pour les téléphones mobiles.	Maître d'Ouvrage
Dans le cas d'impossibilité de mise en service d'un téléphone fixe, au-moins une personne de chaque entreprise doit être équipée d'un téléphone portable afin de pouvoir appeler les secours le cas échéant.	Tous Corps d'Etats
6.1.2. Consignes de sécurité	
Les consignes de sécurité de chaque entreprise seront précisées dans les PPSPS. Les entreprises préciseront si elles ont des secouristes du travail dans leurs équipes. En cas d'accident : - les secours sont appelés immédiatement. - L'entreprise préviendra le jour même la CARSAT, l'Inspection du travail (DIRECCTE), l'O.P.P.B.T.P et le coordonnateur sécurité.	Tous Corps d'Etats
Les consignes spécifiques du site (chantier en site occupé) doivent être transmises à toutes les entreprises par le maître d'ouvrage et intégrées au PPSPS des entreprises.	Entreprise Concernée

6.2. Moyens de secours

Dispositifs prévus	A la charge de
6.2.1. Sauveteurs secouristes du travail	
Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif (macaron SST sur casque et/ou vêtement de travail).	Entreprise Concernée
6.2.2. Matériel de secours	
Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.	Tous Corps d'Etats

7. MODALITES DE COOPERATION ENTRE INTERVENANTS

7.1. Diffusion des documents

Dispositifs prévus	A la charge de
7.1.1. PGC	
Le Maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS.	Maître d'Ouvrage
7.1.2. PPSPS	
Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS. Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.	Entreprise Concernée

7.2. Concertation et information entre les entreprises

Dispositifs prévus	A la charge de
7.2.1. Déclaration de sous-traitance	
Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant (Cf. Annexe PGCSPS Désignation de sous-traitant au CSPS).	Entreprise Concernée
7.2.2. Travailleurs indépendants et locatiers	
Les locatiers ou locateurs interviendront sous la responsabilité de l'entreprise utilisatrice. Ils ne sont pas soumis à l'inspection commune préalable mais ils doivent appliquer les dispositions prévues pour l'entreprise donneuse d'ordre.	Entreprise Concernée

7.3. Coordonnateur SPS

Dispositifs prévus	A la charge de
7.3.1. Rôle du coordonnateur	
Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.	Coordonnateur SPS
7.3.2. Registre journal	
Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).	Coordonnateur SPS

8. ANNEXES

8.1. Désignation de sous-traitant au CSPS

DESIGNATION DE SOUS TRAITANT AU COORDONNATEUR SECURITE PROTECTION SANTE

L'entreprise

déclare avoir désigné comme sous-traitant l'entreprise :

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

représentée par M. ou Mme

Cette entreprise est chargée des travaux

et interviendra à partir du

pour une durée prévisionnelle de

Coordonnées sur site

Fait à, Le

Nota : Cette déclaration doit être parvenue au coordonnateur au plus tard **8 jours** avant l'intervention du sous-traitant, indépendamment des démarches effectuées, par ailleurs, auprès du Maître d'Ouvrage.

8.2. Fiche d'appel des secours

OPP3BTP
08 40 00 00 00

En cas d'accident

Appelez le sauveteur secouriste du travail qui, après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.

Téléphonez au :

18

Pompiers

112

Centre d'appels secours

15

Samu

et dites...

1 Ici chantier

À (commune ou arrondissement)

N° Rue

en face de

Téléphone

2 Précisez la nature de l'accident...

(Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...)

... et la position du blessé (par exemple : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...)

... et s'il y a nécessité de dégagement.

3 Signalez le nombre de blessés et leur état

Par exemple : trois ouvriers blessés dont un saigne et un ne parle pas.

4 Décrivez l'intervention du secouriste

Par exemple : premiers soins, bouche à bouche...

5 Fixez un point de rendez-vous et envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.

6 Faites répéter le message. Ne raccrochez jamais le premier.

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL : une liste à jour mentionnant leurs noms doit être affichée sur le chantier. Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque ou sur leur tenue de travail.



A7-AUT-00

